



Document politique relatif à la table ronde du 02 septembre 2011 (Salon Valériane, Namur)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises, une solution pour préserver l'environnement ?

Les matières premières minérales sont réparties de façon très inégale sur la surface du globe. Ainsi, aucun pays n'est autosuffisant dans ce domaine. L'accaparement de l'or d'Amérique du Sud dès la colonisation illustre bien cette répartition aléatoire qui a engendré beaucoup de convoitises au cours des siècles. Aujourd'hui encore, l'Europe dépend énormément des importations pour un grand nombre de minerais essentiels à son industrie, notamment pour les nouvelles technologies vertes. Face à un risque de pénurie, les industriels du secteur ont tiré la sonnette d'alarme auprès de la Commission Européenne. Celle-ci a donc lancé en 2008 « l'Initiative sur les Matières Premières » (*Raw Material Initiative* : RMI) qui cherche à assurer la sécurité de l'approvisionnement en matières premières, essentielles au développement durable de l'Union Européenne.

Mais sous le prétexte de « verdir » son économie, l'Union Européenne développe une politique commerciale agressive et nuisible à l'économie et à l'environnement des pays exportateurs de ces matières premières. L'importation de plusieurs minerais au lourd passif environnemental participe à augmenter la dette écologique que l'Europe a accumulée au cours des siècles. L'Europe se trouve donc dans une situation contradictoire car elle souhaite se développer de façon durable mais cela se fait au détriment des populations et de l'environnement dans d'autres régions du monde. Pourtant, les entreprises du secteur extractif affirment en général mener une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) irréprochable. Cependant, l'absence de cadre légal supranational et d'une définition unique de ce concept par les organismes concernés (Banque Mondiale, Organisation de Coopération et de Développement Economique, Organisation Internationale du Travail) offrent aux entreprises multinationales une trop grande liberté quant à son application. Outre ce cadre généralement incohérent, la préoccupation centrale (environnement et société) de la RSE se révèle souvent être en contradiction avec l'objectif principal des entreprises: le profit à court terme. La RSE apparaît donc davantage comme un « acte de charité » qu'accomplissent les entreprises multinationales en contrepartie des impacts de leurs activités. La bonne volonté des compagnies exploitantes d'appliquer une politique volontariste en matière de RSE ne contrebalance donc pas les nombreux impacts environnementaux et sociaux, inévitables car inhérents à l'extraction de minerais.

Face à cette situation, nous souhaiterions faire quelques recommandations à l'attention du monde politique :

- Dans le cadre de la prochaine communication sur la RSE de la Commission Européenne, la Belgique et la Commission Européenne doivent défendre **l'uniformisation de la définition** ainsi qu'une application forte et **contraignante** de la RSE. Pour cela, les pouvoirs publics doivent être beaucoup plus largement impliqués afin de veiller à la bonne application des normes qui en découlent. Ils doivent jouer un rôle lors de l'application de ces normes, que ce soit à travers la formation, le contrôle ou la sanction du non respect, afin qu'elle ne serve pas seulement l'image de marque d'une entreprise. Pour que cela puisse se faire, des réformes juridiques internationales sont nécessaires. Il s'agit notamment de reconnaître les groupes d'entreprises comme étant des entités individuelles et donc responsables de l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. En effet, les sociétés-mères doivent être tenues responsables des agissements de leurs filiales à l'étranger et pouvoir répondre de leurs actes.
- Ensuite, dans le cadre d'une prochaine révision par la Commission Européenne de la directive 78/660/CEE concernant les rapports non financiers des entreprises, nous souhaitons recommander à la Belgique et à l'Union Européenne d'exiger des entreprises qu'elles exercent leur **devoir de diligence** comme préconisé par l'OCDE. C'est-à-dire qu'elles mettent en place un processus continu, proactif et réactif qui permette de s'assurer qu'elles respectent les droits sociaux et environnementaux et qu'elles ne contribuent pas aux conflits de par leurs activités extractives. Toujours dans le cadre de la révision de la directive 78/660/CEE il convient de concevoir des standards de protection de l'environnement élevés.
- La déclaration transparente des revenus issus de l'extraction de matières premières dans un pays tiers est également essentielle. Pour cela, l'Union Européenne doit mettre en place une directive qui rende contraignante l'application des principes de l'*Extractive Industries Transparency Initiative* (EITI). D'autre part, chaque Etat Membre de l'Union Européenne, dont la Belgique, devrait faire partie du conseil d'administration de l'EITI afin d'avoir plus de pouvoir quand à la vérification de sa bonne application.
Dans le cadre de la révision actuelle de la Transparency Obligation Directive, l'Union Européenne doit obliger les entreprises à rendre compte de leurs échanges commerciaux, vis-à-vis de chaque pays, donc une EITI "pays par pays" (voire "projet par projet" pour encore plus de transparence). Actuellement, cela ne se fait que sur base volontaire.
- L'Union Européenne, et plus particulièrement la Belgique, doivent encourager les pays concernés à **ratifier et promulguer la convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** relative aux peuples indigènes et tribaux. En effet, cette convention est un outil précieux pour que les populations indigènes puissent faire respecter leurs droits face aux entreprises extractives. L'article 4 en particulier appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger la propriété, le travail, les cultures et l'environnement des peuples indigènes et tribaux. Elle stipule également que les peuples indigènes disposent du droit de décision en ce qui concerne leur processus de développement.

Signalons d'ailleurs que cette convention rejoint le concept de consentement libre, préalable et informé (*free prior and informed consent*) internationalement reconnu et qui prévoit que les habitants d'une région obtiennent des informations sûres et soient consultés préalablement à chaque projet affectant leur vie.

De plus, le parlement fédéral belge devrait voter une résolution parlementaire faisant explicitement référence au respect du consentement libre, informé et préalable à l'exploitation de minerai, comme cela a été le cas avec la résolution 5-337/8 relative à l'accaparement des terres et à la gouvernance foncière dans les pays en développement, adopté le 26 avril 2011.

- Enfin, les parlements Belges et Européen devraient se prononcer en faveur de la **reconnaissance de la dette écologique** à l'échelle mondiale. Cela permettrait de changer les relations de pouvoir au niveau global et d'espérer un financement pour les pays du Sud de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Cela légitime également des innovations telle l'initiative Yasuni que la Belgique doit encore soutenir davantage. Enfin, la reconnaissance de la dette écologique est aussi un argument pour l'annulation de la dette extérieure de nombreux pays en développement. Il s'agit donc de prendre en compte la réalité de la dette écologique et des conséquences que cela implique.

Septembre 2011

Stefan (Klaes) Reinhold

Frédéric Triest (frederic.triest@justicepaix.be)

Commission Justice et Paix Belgique francophone

31/6 rue Maurice Liétart

1150 Bruxelles

02/738 08 01

info@justicepaix.be